

JUSTEL - Législation consolidée

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg_2.pl?language=fr&la=F&nm=2015202450

Dossier numéro : 2015-05-07/31

Titre

7 MAI 2015. - Extrait de l'arrêt n° 52/2015 du 7 mai 2015 - Numéro du rôle : 5760 annulation

Source : COUR CONSTITUTIONNELLE

Publication : Moniteur belge du 25-06-2015 page : 36716

Entrée en vigueur : 25-06-2015

Table des matières

Art. M

Texte

Article M.

En cause : le recours en annulation partielle de la loi du 17 juillet 2013 relative aux volumes nominaux minimaux de biocarburants durables qui doivent être incorporés dans les volumes de carburants fossiles mis annuellement à la consommation, introduit par la société de droit finlandais " Neste Oil Oyj ".

...

Par ces motifs,
la Cour

- annule l'article 7, §§ 2 et 3, de la loi du 17 juillet 2013 " relative aux volumes nominaux minimaux de biocarburants durables qui doivent être incorporés dans les volumes de carburants fossiles mis annuellement à la consommation " et l'article 7, § 6, de la même loi, en ce qu'il concerne le diesel.
- rejette le recours pour le surplus.